Gemeng
FRÉISENG

Administration Communale de Frisange

Règlement temporaire de circulation sur "Wisestrooss" à Hellange

Interdiction de stationnement / 21-23, Wisestrooss / Hellange

Séance du: 2 novembre 2026

Présents:M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mongelli C.

Excusé: /

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le 22 octobre 2026 par courriel;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "Wisestrooss" à Hellange, pour une interdiction de stationnement devant les maisons n°21 et n°23, à partir du **2 novembre 2026 jusqu'au 19 décembre 2026 (> 72 heures) entre 7.00 et 18.00,** comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

Numéro: 174
Date de vote au collège échevinal : 02/11/2026
Date début : 02/11/2026
Date fin : 19/12/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Wisestrooss à Hellange (Helléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Entre les maisons n°21-23 (sur trois (3) emplacements (vis n°28))	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: Le Bourgmestre La Secrétaire

LES DISPOSITIONS CI-DESSOUS REMPLACENT PROVISOIREMENT LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NORMALEMENT EN VIGUEUR

DU 02/11/2026
AU 19/12/2026
07h00-18h00

Référence		**Article 102 du Code de la route**
174		
DECRETE POUR LES BESOINS DU DEMANDEUR	Gemeng **FRÉISENG** 10, Munnereferstrooss L-5750 Frisange	**DOMAINE D'APPLICATION**
Administration Communale de Frisange 10, Munnereferstrooss L-5750 Frisange Tel.: +352 23 66 84 08 1		**Wisestrooss (Hellange (Helléng))** Entre les maisons n°21-23 (sur trois (3) emplacements (vis n°28))
Mise en place du signal C,18 48h avant l'entrée en vigueur		